



Le STIF imagine, organise et finance les transports publics pour tous les Franciliens.

Au cœur du réseau de transports d'Île-de-France, le STIF fédère tous les acteurs (voyageurs, élus, constructeurs, transporteurs, gestionnaires d'infrastructures...), investit et innove pour améliorer le service rendu aux voyageurs.

Il décide et pilote les projets de développement et de modernisation de tous les transports, dont il confie l'exploitation à des transporteurs.

Le STIF, composé de la Région Île-de-France, de la Ville de Paris et des sept autres départements franciliens, porte ainsi la vision de l'ensemble des transports d'Île-de-France (train-rer, métro, tramway et bus).



Itinéraires, horaires et info trafic en Île-de-France

Vianavigo est un système complet de recherche d'itinéraires via un site internet et des applications mobiles.

Vianavigo prend en compte tous les modes de transport (train-rer, métro, tramway et bus) ainsi que les déplacements à pied.

républic © STIF (Christophe Recoura) • Optile (Marne et Morin) • GraphicObsession (Fotosearch).

Les transports scolaires adaptés

Un service spécifique est mis en place pour les élèves et les étudiants handicapés



Il est réalisé avec des **véhicules de petite capacité et adaptés** aux besoins des élèves (aménagement pour fauteuil roulant ou ambulance par exemple).

Ces **transports se font de porte à porte*** et sont adaptés aux horaires des cours.

Le STIF a pris en charge **9 807 élèves et étudiants dont le besoin spécifique a été reconnu par la MDPH** (Maison

Départementale des Personnes Handicapées) durant l'année scolaire 2014-2015, pour un coût de près de 101 millions d'euros.



9 800 élèves transportés chaque année

* Le trajet « porte à porte » s'entend hors des déplacements du véhicule au domicile ou au point de destination, qui ne sont pas à la charge du transporteur.

À savoir

Les conditions pour bénéficier du transport scolaire adapté

- Avoir un avis favorable de la MDPH qui détermine le besoin des élèves à bénéficier d'un transport spécifique pour les trajets entre leur domicile et leur établissement scolaire.
- Satisfaire aux conditions du règlement régional défini par le STIF.

La démarche à suivre

- Faire une demande de transport auprès du STIF ou du Conseil départemental de la Seine-et-Marne.
- Disposer d'un dossier actualisé à la MDPH de votre département de résidence.

Les trajets pris en charge*

- Les trajets entre le domicile et l'établissement scolaire ou universitaire sont remboursés.
- Certains trajets, comme les stages en entreprise ou les examens liés à la scolarité, sont également remboursés, sauf dans le cadre d'une formation en apprentissage ou en contrat de professionnalisation.

Les modes de transport

- Transport organisé par le STIF ou le Conseil départemental de la Seine-et-Marne.
- Transport organisé par la famille en avance de frais avec remboursement (consulter le dépliant relatif aux transports scolaires adaptés).

Les interlocuteurs

- Votre MDPH locale.
- Le STIF pour les départements 75, 78, 91, 92, 93, 94 et 95.
- Le Conseil départemental pour le département 77.

* D'autres trajets relèvent d'une prise en charge de la sécurité sociale (IME, CMPP, CAMSP, lieux de soin...).

infomobi.com

Pour plus de renseignements, un dépliant dédié aux transports scolaires adaptés est disponible sur

stif.info

Transports scolaires

Transports en Île-de-France





405 000 cartes imagine R Scolaire pour l'année scolaire 2015-2016 et près de **90 000** élèves transportés chaque jour sur les lignes régulières Optile et sur **880** circuits spéciaux scolaires.

En plus d'Imagine R, que le STIF a mis en place depuis 1998, le STIF est également responsable depuis 2005 de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires.

À ce titre, et dans le cadre de sa mission de service public, le STIF s'est engagé à hauteur de 29,1 millions d'euros pour les transports scolaires de la région Île-de-France pour l'année 2015-2016. Ce service concerne **près de 90 000 élèves transportés chaque jour sur les lignes régulières Optile et sur 880 circuits spéciaux scolaires.**

Le STIF prend également en charge, sous certaines conditions, le remboursement du **transport domicile-école** ou université **des élèves et étudiants qui, du fait de leur handicap, ne peuvent utiliser les transports en commun.**

L'entrée en vigueur du **règlement régional relatif aux circuits spéciaux scolaires** et la **création de la Carte scolaire bus lignes régulières** (en remplacement de la carte Optile), depuis la rentrée scolaire 2011-2012, illustrent la volonté du STIF d'harmoniser ce service à l'échelle régionale, tant au niveau de l'offre elle-même qu'au niveau des conditions d'accès : homogénéisation des tarifs, carte unique avec une identité visuelle spécifique, même procédure d'inscription.

Comment choisir votre titre de transport ?

Le STIF vous aide à trouver le titre annuel le plus adapté à votre situation (en fonction de l'offre de transport dans votre secteur, des conditions de scolarité, de vos besoins et d'éventuelles aides financières existantes).

La consultation du site **vianavigo.com** vous permettra de savoir si une solution adaptée existe en empruntant les **lignes de transport classiques** (accessibles à tous les voyageurs), dites « **lignes régulières** ».



À défaut, une solution doit être recherchée sur **circuits spéciaux scolaires** (exclusivement réservés aux élèves, et uniquement en grande couronne, 77-78-91-95).

Les titres de transport	Lignes régulières	Circuits spéciaux scolaires en grande couronne : 77-78-91-95	
	imagine R Scolaire	Carte scolaire bus lignes régulières	Carte Scol'R
Les conditions pour en bénéficier	<p>► 2 conditions :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Résider en Île-de-France. 2. Être âgé de moins de 16 ans au 1^{er} septembre de l'année scolaire de souscription, <p>OU</p> <p>avoir plus de 16 ans et moins de 26 ans au 1^{er} septembre de l'année scolaire de souscription et suivre un enseignement du 1^{er} ou du 2nd degré ou une formation d'apprenti d'un niveau inférieur au baccalauréat ou un cursus d'insertion de longue durée destiné aux jeunes déscolarisés.</p>	<p>► 5 conditions :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Résider en Île-de-France : une seule adresse de domicile peut être retenue. 2. Être âgé de moins de 21 ans au 1^{er} septembre de l'année scolaire de souscription. 3. Suivre un enseignement du 1^{er} ou du 2nd degré ou une classe de préparation à l'apprentissage et être scolarisé dans un établissement public ou privé et sous contrat d'association. 4. Être scolarisé avec le statut d'externe ou demi-pensionnaire. 5. Être domicilié à 3 km ou plus de l'établissement de scolarisation. 	
Les conditions d'utilisation	<p>► La carte doit être systématiquement validée lors de l'entrée sur le réseau ou de la montée dans un bus ou un tram.</p> <p>► Le forfait est utilisable autant de fois que souhaité sur l'ensemble de la région.</p>	<p>Ces cartes donnent droit, pour les jours de classe, à un seul aller-retour par jour sur le trajet domicile-école.</p>	
Les aides financières	<p>► Le STIF finance une grande partie des coûts du transport scolaire et fixe les tarifs régionaux en vigueur.</p> <p>► Certains Conseils départementaux, voire d'autres collectivités, aident les familles à financer ces titres.</p>		
Les interlocuteurs	<p>► Guichets des transporteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • SNCF, • RATP, • membres de l'association Optile. <p>► imagine-r.com</p>	<p>► Guichets des transporteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • membres de l'association Optile. <p>► optile.com</p>	<p>► Département 77 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • CD 77 : bureauoffrescolaire@departement77.fr <p>► Départements 78, 91 et 95 : consulter stif.info pour voir s'il faut vous renseigner auprès de votre mairie, de votre organisateur local ou du transporteur.</p>

8 RÈGLES POUR VOYAGER EN TOUTE SÉCURITÉ

Lors de la montée à bord

► Règle n° 1

N'oubliez pas de présenter ou de valider votre titre de transport à chaque trajet.

► Règle n° 2

Attendre l'arrêt complet du bus avant de monter.

Pendant le trajet

► Règle n° 3

Placer les sacs et cartables sous le siège ou dans le porte-bagages.

► Règle n° 4

Attacher sa ceinture de sécurité.

► Règle n° 5

Avoir un comportement respectueux vis-à-vis du conducteur et des voyageurs.

► Règle n° 6

Attendre l'arrêt complet du bus avant de descendre.

À l'arrivée

► Règle n° 7

Ne s'engager sur la chaussée qu'après le départ du bus.

► Règle n° 8

Ne jamais rester sur les aires de stationnement pour les bus.